



Avec le soutien de l'Union européenne
Fonds européen d'aide aux plus démunis

Met de steun van de Europese Unie
Fonds voor Europese hulp aan de meest behoeftigen



POD | Maatschappelijke Integratie
SPP | Intégration Sociale

Programme opérationnel belge pour le Fonds européen d'aide aux plus démunis: aide alimentaire, aide matérielle et mesures d'accompagnement **2014 – 2020**

RAPPORT ANNUEL 2020

*Règlement (EU) n° 223/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 relatif au
Fonds européen d'aide aux plus démunis*

Rédaction: Service Public de Programmation Intégration Sociale, Lutte contre la Pauvreté et
Politique des Grandes Villes.

CONTENU

I.	Données requises pour chaque année.....	4
1.	Identification du rapport annuel.....	4
2.	Aperçu de l'exécution du programme opérationnel.....	4
2.1.	Informations sur la mise en œuvre du programme en référence aux indicateurs communs.....	4
2.1.1.	Introduction.....	4
2.1.2.	Privation matérielle concernée: privation alimentaire.....	5
2.1.3.	Identification des personnes les plus démunies.....	7
2.1.4.	Sélection des opérations.....	12
2.1.5.	Sélection des organisations partenaires.....	16
2.1.6.	Le système de gestion et contrôle.....	16
2.1.7.	Information et communication.....	22
2.1.8.	Optimisation du système actuel et préparations pour l'année 2021.....	23
2.2.	Information sur l'évaluation des actions en tenant compte des articles 5(6), 5 (11), et le cas échéant, 5(13) du règlement (UE) n 223/2014.....	24
2.2.1.	Article 5 (6) – Le risque de double financement.....	24
2.2.2.	Article 5 (11) – Égalité entre les hommes et les femmes.....	25
2.2.3.	Article 5 (13) – Critères objectifs / aspects climatiques et environnementaux dans le choix de l'aide alimentaire.....	25
2.3.	Indicateurs communs.....	27
2.3.1.	Indicateurs de ressources.....	27
2.3.2.	Indicateurs de réalisation relatifs à l'aide alimentaire distribuée.....	29
2.3.3.	Indicateurs de résultat relatifs à l'aide alimentaire distribuée.....	30
2.3.4.	Indicateurs de sortie relatifs à l'aide matérielle de base fournie.....	30
2.3.5.	Indicateurs de résultat relatifs à l'aide matérielle de base fournie.....	30
II.	Rapports présentés en 2017, 2022 et rapport final d'exécution.....	30
3.	Contribution à la réalisation des objectifs spécifiques et globaux du FEAD.....	30
3.1.	Information et évaluation de la contribution à la réalisation des objectifs spécifiques et globaux du FEAD, tels que spécifiés dans l'article 3 du règlement (UE) n° 223/2014.....	30
III.	Annexes.....	31

IV. Annexe: RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS DES PARTIES PRENANTES CONCERNÉES
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 13, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N°223/2014
31

V. Liste des abréviations utilisées 31

I. DONNEES REQUISES POUR CHAQUE ANNEE

I. IDENTIFICATION DU RAPPORT ANNUEL

CCI	2014BE05FMOP001
Titre	Rapport annuel 2020
Version	1
Année du rapport	2020
Date de consultation avec les parties prenantes	28/06/2021

2. APERÇU DE L'EXECUTION DU PROGRAMME OPERATIONNEL

2.1. INFORMATIONS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME EN REFERENCE AUX INDICATEURS COMMUNS

2.1.1. INTRODUCTION

Le Fonds Européen d'Aide aux plus démunis a eu une vie bien remplie.

Depuis sa naissance, le FEAD a appris à marcher et a rapidement fait quelques maladies infantiles sans grandes conséquences qui l'ont certainement renforcé et montré le bon chemin. Il a testé de nouvelles choses (projets pilotes, etc.) et s'est petit à petit forgé son identité et son expérience propres.

Il s'est épanoui d'année en année grâce à ses partenaires qui ont toujours été présents et soucieux de l'aider à mûrir, à gagner en expérience et à s'améliorer, tous désireux de lui fournir les conditions optimales pour son développement tout en veillant à son bien-être.

En 2020, le FEAD aurait dû atteindre son âge mûr. A l'aube de sa retraite, il aurait dû regarder en arrière et voir le chemin accompli tout en accompagnant et en faisant profiter de son expérience son successeur (FSE +). En effet, l'année 2020 devait normalement être la dernière année de mise en œuvre du FEAD si la crise sanitaire mondiale n'en n'avait pas décidé autrement. La préparation de l'avenir du FEAD, initialement programmée en 2020, a dû laisser la place à la gestion de la crise.

L'Europe, comme tous les pays qui la composent ont réagi rapidement et fortement à la crise mondiale que nous avons connue. En adoptant son « paquet de soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires de l'Europe » (REACT EU), l'Europe a voulu contribuer à la reprise de l'économie en apportant des ressources supplémentaires aux programmes existants (et notamment le FEAD). De son côté, la Belgique a également libéré d'importants moyens pour le secteur de l'aide alimentaire. Au total, en 2020, plus de 14.000.000 d'euros (12.000.000 via les CPAS et 2.035.000 en subsides) ont été libérés pour le secteur. Avec l'adoption des moyens REACT EU, le FEAD actuel sera prolongé de deux ans et signera sa retraite définitive

en 2023. Il cèdera alors la place à son successeur, avec lequel il partagera ses forces et les nombreuses leçons qu'il aura apprises.

Cette crise a eu un impact énorme et de large envergure, touchant les bénéficiaires en premier lieu, mais également tout le secteur de l'aide alimentaire et le fonctionnement même du fonds (retards, impact sur les produits, etc.). L'AG, tout comme le secteur de l'aide alimentaire et les partenaires ont dû faire front pour s'adapter rapidement au contexte, trouver des solutions permettant de répondre aux besoins des bénéficiaires tout en essayant de limiter l'impact d'un confinement aussi soudain qu'inattendu.

Mais malgré les difficultés rencontrées en 2020, le FEAD a su démontrer que les bases solides sur lesquelles il s'appuie depuis sa naissance ont été suffisantes pour traverser cette crise et en sortir renforcé.

Aux défis «normaux» liés à toute croissance, se sont ajoutés les défis liés à la crise. Mais malgré cela, les réussites ont été nombreuses : les livraisons ont toujours été assurées malgré la crise; assouplissement des mesures du fonds pour pouvoir répondre à la demande et à l'augmentation de bénéficiaires importante, organisation de réunions très régulières de suivi avec le terrain pour analyser en temps réel les évolutions, besoins et changements; ajout de nouvelles procédures dans le manuel de contrôle et de gestion; score d'audit constant et confirmé à deux encore une fois.

Cette année, ce ne sont pas moins de 10.450,40 tonnes de produits qui ont été distribués à 381.951 personnes dans le besoin.

Comme chaque année, l'AG constate que le FEAD joue un rôle primordial en Belgique, encore accentué cette année par la crise. Il a été, pendant la crise l'élément stable d'approvisionnement alors que les autres sources d'approvisionnement ont pu connaître certains problèmes; le FEAD continue de représenter entre 40 et 50 % de ce que les BA en Belgique reçoivent et parfois de 70 à 100% de ce que les organisations distribuent.

Le présent rapport annuel fournit un aperçu des différentes activités réalisées tout au long de l'année 2020. Il tente également de faire état, à chaque fois que c'est possible et utile, de l'impact que la crise sanitaire a pu avoir sur la mise en œuvre du fonds.

Ces activités y sont mises en relation avec les indicateurs communs figurant au point 2.3.

2.1.2. PRIVATION MATERIELLE CONCERNEE: PRIVATION ALIMENTAIRE

En 2020, comme prévu dans le Programme Opérationnel (PO), des produits alimentaires ont été mis gratuitement à la disposition des CPAS et des organisations partenaires agréées afin qu'ils soient distribués gratuitement aux plus démunis en Belgique.

L'appel à marché 2020 s'est déroulé comme prévu sans grands contre-temps.

Le programme a été mis en œuvre selon une chronologie semblable aux années précédentes:

- **Fin 2019 – début 2020:** début de la préparation de la liste des produits pour la campagne 2020.
Comme pour les campagnes précédentes, le processus a suivi la procédure mise en place par l’Autorité de Gestion (AG) pour la sélection des produits (voir aussi les rapports annuels précédents).
- 1. La discussion concernant les produits a eu lieu en décembre 2019 avec les partenaires, lors de la réunion de concertation. Elle s’est basée sur le feedback reçu par les partenaires, résumé en trois points essentiels: choix, diversité, qualité. Les partenaires ont également demandé de garder les produits phares tels que le lait, les haricots verts, l’huile d’olive, la salade de riz au thon et les tomates pelées et, à l’inverse, ils ont exprimé moins d’enthousiasme concernant les galettes de maïs, la macédoine de légumes et le poulet aux olives et citron. Les partenaires ont également demandé à ce que les produits sains soient gardés (légumes, légumineuses et soupe). Une liste de propositions a donc été faite par l’AG aux partenaires.
En ce qui concerne les livraisons, l’AG, en accord avec ses partenaires, a décidé de continuer avec le même système que depuis la campagne 2017 (pour rappel: utilisation du forfait prévu dans le règlement européen pour les coûts de transport et logistique – voir AIR 2017 et 2018).
- 2. Etant donné qu’il n’y avait que peu de produits nouveaux dans la liste des produits, les experts en nutrition ont été consultés par mail uniquement.
- 3. Une étude de marché a été réalisée par l’AG – sur les nouveaux produits proposés. Cette année il s’agissait de la ratatouille et les biscuits fourrés au chocolat. L’output attendu étant d’avoir une idée précise de ce que l’on trouve dans la grande distribution et de pouvoir rédiger la fiche technique du produit. La composition ainsi que les étiquettes des nouveaux produits ont été analysées par l’expert du SPF santé publique qui a également participé aux tests de produits.
- 4. Les spécifications techniques pour le cahier des charges ont été rédigées par l’AG.
- **Juin 2020 :** L’AG engage la procédure pour acheter les denrées alimentaires pour l’année 2020 via un appel d’offres ouvert européen.
La procédure a été lancée le 09/06/2020 pour un montant de **11.542.452,83 euros** (TVA exclue). La séance d’ouverture pour cet appel à marché a eu lieu le 22/07/2020 – sans encombre.
- **Mai 2020 :** les CPAS et les organisations partenaires ont été invités à transmettre leur commande de denrées alimentaires pour l’année 2020 via le site internet de l’AG.
Au même moment, le règlement 2020 a été publié sur le site de l’AG: https://www.mis.be/sites/default/files/documents/fead_-_reglement_2020_fr_0.docx

Comme chaque année, en introduisant une commande, les organisations partenaires agréées et CPAS s'engagent à respecter ce règlement stipulant les conditions pour recevoir de l'aide.

Au total, **746** commandes ont été introduites en 2020.

- **Octobre 2020:** Les produits alimentaires disponibles suite à l'appel d'offre ont été répartis en fonction, d'une part, des commandes et des quantités disponibles et, d'autre part, d'un «plafond communal» établi sur la base du nombre de bénéficiaires de RIS par commune concernée.

Comme chaque année, la clé de répartition a été appliquée : le plafond communal établi sur la base du nombre de bénéficiaires du RIS, a été adapté afin de respecter la clé de répartition convenue entre le fédéral et les régions dans le cadre du FEAD. Cette clé de répartition est la suivante:

- Région Bruxelloise : 23,18%
- Région Flamande : 23,24%
- Région Wallonne : 53,57%

- **Décembre 2020 :** Début des livraisons. Les produits alimentaires achetés dans le cadre de la campagne 2020 ont commencé à être livrés aux organisations partenaires agréées. Les produits de la campagne 2019 ont continué à être distribués jusqu'en novembre 2020. Il n'y a donc eu aucune période vide entre les deux campagnes.

Par conséquent, les CPAS et organisations partenaires ont continué la distribution des produits de la campagne 2019 en 2020.

2.1.3. IDENTIFICATION DES PERSONNES LES PLUS DEMUNIES

2.1.3.1. Généralités

Pour rappel, dans le cadre du FEAD, un seul et même critère permet de définir les personnes pouvant bénéficier de produits FEAD : toute personne vivant sous le seuil de pauvreté. Ce critère a été retenu car il est simple, objectif et permet de couvrir les personnes les plus précarisées de notre société, notamment les sans-abri, les réfugiés, les sans-papiers, etc.

Les personnes prises en charge par une ILA (initiative locale d'accueil) font néanmoins exception et ne peuvent pas bénéficier de produits du FEAD – pour éviter un risque de double financement.

Une ILA est un hébergement organisé par un Centre public d'Action sociale (CPAS), en partenariat avec l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil). Cet hébergement est destiné aux demandeurs d'asile, durant la première phase de la procédure de demande du statut de réfugié (examen de la recevabilité de leur dossier). Il s'agit d'une aide matérielle, les logements sont entièrement équipés, les frais de fonctionnement (loyer, électricité, nourriture, frais médicaux, etc.) sont à charge du CPAS.

Comme chaque année, pour la campagne 2020, le seuil de pauvreté a été mis à jour et publié dans le règlement:

- Personne isolée : 14.246 €/ net par an
- 2 adultes et 2 enfants: 29.918€/ net par an
- Pour d'autres formations de familles: On assigne une pondération de 1 au premier adulte du ménage, de 0,5 à chaque membre âgé de plus de 14 ans et de 0,3 aux enfants de moins de 14 ans.

Exemple: famille avec un adulte et 3 enfants de moins de 14 ans : $14.246 + (14.246 \times 0,3) + (14.246 \times 0,3) + (14.246 \times 0,3) = 27.067,4$ €/ net par an.

Sur base du critère décrit ci-dessus, chaque partenaire FEAD est tenu de mettre sur pied un mécanisme permettant de vérifier que les bénéficiaires rentrent dans les conditions. L'AG contrôle systématiquement ce mécanisme lors des contrôles sur place.

Dans ce système, le partenariat entre le CPAS et l'organisation partenaire agréée joue un rôle essentiel. Chaque organisation partenaire agréée est tenue de souscrire une convention de partenariat avec le CPAS de la commune ou des communes dans laquelle/lesquelles elle opère.

Le mécanisme d'identification des plus démunis doit être défini dans cet accord de partenariat. Les trois types de mécanismes sont les mêmes que ceux décrits dans nos précédents rapports (convention de type I – attestation individuelle, II – liste de bénéficiaire ou III – capacité à vérifier si la personne satisfait aux critères).

Des informations complémentaires sur les conditions d'agrément des CPAS et des organisations partenaires figurent au point 2.1.5. Sélection des organisations partenaires.

Durant le premier pic de la crise sanitaire liée au COVID 19, nous avons mis en place deux mesures d'assouplissement qui concerne directement ou indirectement les bénéficiaires. En effet, la CE a invité les états membres à faire preuve de souplesse pendant la crise. L'AG a donc décidé qu'elle permettrait :

- **La distribution des produits FEAD sans identification systématique des bénéficiaires, si cela s'avérait impossible.** Le nombre de bénéficiaires a augmenté pendant la crise. La fermeture de certains centres de distribution a drainé les personnes vers les centres restés ouverts, des demandes de nouvelles personnes touchées par la crise se sont présentées, etc. La nécessité de réduire les contacts, les nombreux services fermés ou indisponibles ainsi que le manque de personnel ont posé des difficultés pour les enquêtes sociales à réaliser pour déterminer si les personnes qui se présentent répondent aux critères du Règlement FEAD et sont au-dessous du seuil de pauvreté. Aussi, nous avons invité les organisations de veiller à respecter le règlement autant que possible mais quand des personnes ayant des difficultés liées à la situation de confinement se présentaient, nous les avons invités à appliquer les règles plus souples en invoquant le cas de force majeure. Le règlement a été adapté en ajoutant le cas de force majeure.

- **La cession de produits FEAD vers des organisations non reconnues par le réseau FEAD.** L'AG, dans ce contexte de crise, a permis à la solidarité entre organisations qui viennent en aide aux plus démunis de se mettre en place facilement (y compris avec les produits FEAD). La demande ayant fortement augmenté et ne voulant pas laisser les bénéficiaires sans ressources alimentaires, les cessions vers des organisations non FEAD ont été permises dans le contexte de la crise sanitaire. Les organisations devaient néanmoins toujours demander l'accord de l'AG pour toute cession; les mêmes règles que pour toutes les autres cessions s'appliquaient.

Nous soulignons également que durant la crise sanitaire, nos partenaires bénévoles ont tout mis en place pour assurer la distribution des produits auprès des plus démunis et ce, dans le respect des règles sanitaires mises en place.

2.1.3.2. Mesures d'accompagnement

L'assistance donnée dans le cadre du FEAD doit prévoir des mesures d'accompagnement dont le but est d'atténuer l'exclusion sociale des personnes les plus démunies. Ces mesures peuvent être, par exemple, la proposition de conseils en matière d'hygiène personnelle, des cours de cuisine ou encore la fourniture d'information sur les types de soutiens disponibles. Le but est de favoriser l'intégration sociale des bénéficiaires et favoriser l'autonomie.

Partant du principe que le FEAD n'est pas qu'un programme alimentaire et comme chaque année, l'AG est particulièrement attentive à ces mesures d'accompagnement. Lors des contrôles sur place, elles sont vérifiées systématiquement. Les mesures d'accompagnement varient en fonction des formes de distribution et des lieux de distribution. Elles prennent différentes formes en fonction de la situation et des possibilités de l'organisation partenaire agréée.

Signalons que pendant la crise, la gestion de l'urgence alimentaire a demandé aux organisations un investissement encore plus important que d'habitude. En effet, les bénévoles ont été beaucoup moins nombreux et les défis d'autant plus grands. La crise a demandé aux organisations de terrain d'énormes efforts et ont du faire preuve d'imagination pour continuer à pouvoir organiser des mesures d'accompagnement qui respectent les règles de sécurité mises en place par le gouvernement.

Comme l'année passée, l'AG a de nouveau interrogé le terrain concernant les mesures d'accompagnement. Malheureusement, les résultats n'ont pas pu être totalement exploités au moment de la rédaction de ce rapport. Ils seront analysés et soumis par la suite. Si, comme décrit ci-dessus, à cause de la crise sanitaire les organisations ont dû s'adapter et redoubler d'efforts pour offrir des mesures d'accompagnement compatibles avec les mesures sanitaires, l'AG ne s'attend pas à de gros changements par rapport aux années précédentes au niveau de la diversité de ce qui est proposé: la grande majorité des organisations réorientent leurs bénéficiaires vers les services sociaux compétents.

Les détails de l'enquête seront ajoutés dès qu'ils seront disponibles (annexe I).

Comme chaque année, nous souhaitons mettre quelques exemples en valeur:

- **I2606 - Collectifs contre les violences familiales et l'exclusion ASBL:**

Cette organisation profite des moments de rencontre dans le cadre de la distribution des colis alimentaires pour sensibiliser les bénéficiaires sur les violences familiales et leur proposer un accompagnement notamment via la mise en place d'ateliers et de formations. Les bénéficiaires concernés ont ainsi pu:

- participer à des cours d'autodéfense pour femmes,
- partager leur expérience dans un groupe de parole et réflexion,
- Se développer dans le cadre d'ateliers d'auto-formation,
- Réaliser des créations collectives,
- Participer à des actions dans l'espace public.

L'organisation réalise également des animations de sensibilisation et de prévention ainsi que des événements à destination d'un public large (conférences, colloques, expositions, spectacles, films, débats,...).

Site web: <https://www.cvfe.be/a-propos/nos-activites>

- **I2965 - Ocmw Zedelgem:**

Le CPAS de Zedelgem est une petite organisation qui a réalisé de grands efforts quant à la distribution de l'aide alimentaire dans le courant de l'année 2020. Jusqu'à ce que la crise commence, la distribution se déroulait comme les années précédentes avec la distribution de colis alimentaires dans le point de distribution du CPAS. A partir de la mi-mars par contre, le CPAS a dû revoir son système de distribution et les mesures d'accompagnement dans son entièreté.

Les distributions ont toujours continué et ont même été doublées. Mais dans le cadre du confinement strict, le CPAS a décidé d'organiser temporairement des livraisons à domicile de colis alimentaires afin de pouvoir continuer l'organisation de l'aide mais également afin de ne pas perdre le contact avec le groupe cible qui a été doublé suite aux conséquences de la crise.

Les livraisons à domicile se sont déroulées pendant quelques mois et fin juillet, le point de distribution du CPAS a déménagé afin de pouvoir organiser les distributions dans des conditions sûres mais aussi en vue d'ouvrir une épicerie sociale à partir de septembre.

Cette épicerie a ouvert ses portes le 14/09 et fonctionne maintenant à plein régime. Le nombre de bénéficiaires aidés ne cesse d'augmenter.

Pour l'organisation de l'épicerie, le CPAS travaille avec une asbl (vzw Oranje) qui a pour but de donner à chacun, y compris des personnes souffrant d'un handicap (présumé) et aux autres groupes précarisés, une place égale dans la société.

Vu que le fait que le CPAS est impliqué dans l'épicerie sociale, les mesures d'accompagnement pour les bénéficiaires finaux de l'épicerie sont garanties.

2.1.3.3. Connexion avec les indicateurs de résultat

À qui les produits FEAD ont-ils été distribués en 2020 ?

Pour pouvoir répondre à cette question et fournir les chiffres des indicateurs de résultat demandés, les organisations ont été invitées, comme chaque année, à donner une estimation du nombre de personnes ayant bénéficié de l'aide en 2020 et à fournir des indications sur le profil des bénéficiaires.

La manière de procéder a été identique que dans le passé: les chiffres devaient être introduits par les organisations en même temps que la commande de la nouvelle campagne de manière à obtenir un taux de réponse le plus élevé possible.

Les commandes de la campagne 2021 ont été lancées avec beaucoup de retard malheureusement; cela est dû au fait que les négociations intra-belges concernant la répartition du budget REACT EU ont pris énormément de temps et n'ont pas permis à l'AG de lancer les commandes (et donc le formulaire contenant les informations liées aux indicateurs de résultat) avant le mois de juin 2021.

Dès que l'AG a pu être en possession des données introduites par les organisations, elle a procédé à l'analyse des résultats.

Lors de cette analyse, l'AG s'est rendue compte qu'une erreur s'était glissée dans les chiffres soumis dans le AIR de 2019: lorsque le rapport a été soumis, c'est le nombre de personnes aidées déclarées par les organisations qui a été copié et non le nombre de personnes aidées après rectification et travail de l'AG. Concrètement, nous avons déclaré l'année passée que le nombre de personnes aidées était de 413.058 alors que le chiffre correct était: 358.726 personnes.

Comme expliqué dans nos rapports précédents, chaque année, l'AG constate une surestimation des chiffres introduits par les organisations (différence importante entre les personnes réellement aidées par les organisations et le nombre de personnes aidées selon l'agrément). Cette différence diminue fortement d'année en année depuis le début de la programmation et l'on remarque qu'au fil des campagnes, les chiffres introduits par les organisations correspondent toujours plus à la réalité. Cela est attribuable à un facteur «habitude» (les organisations ont compris ce qui leur est demandé), mais aussi aux efforts menés pour informer les organisations et obtenir des chiffres corrects: rappels dans les newsletters, contact individuel avec les organisations, etc.

Chaque année l'AG contacte par mail de nombreuses organisations (environ 75 cette année), pour vérifier que les chiffres introduits dans le formulaire correspondent bien à la réalité (vérifier qu'il n'y a pas de double comptage, de faute de frappe, etc.). Pour ce faire, l'AG compare les chiffres reçus de la part des organisations avec le nombre de bénéficiaires pour laquelle l'organisation est reconnue. En cas de grande différence sans explication, l'AG demande à l'organisation de confirmer les chiffres soumis en leur rappelant les règles de comptage. Souvent, les organisations se rendent alors compte qu'elles se sont trompées et corrigent le chiffre à la baisse. C'est comme cela que nous arrivons au chiffre soumis sous cet indicateur.

En 2020, les organisations déclarent avoir aidé 508.878 personnes alors que le nombre d'agrément réel est de 417.280 personnes. Après correction (après l'envoi de mails explicatifs), le nombre de personnes aidées est de 381.951 personnes.

En 2020, le chiffre augmente par rapport à 2019 mais reste inférieur au chiffre de 2018 (on passe de 358.726 personnes aidées en 2019 à 381.951 personnes en 2020 => + 23.225 personnes). Pour rappel, depuis 2018, l'AG reprend dans le AIR les chiffres introduits par les organisations après envoi des emails d'explication – avant 2018 les chiffres étaient modifiés suivants les agréments des organisations.

Si nous prenons en compte le chiffre corrigé de 2019, on se rend compte qu'il y a une diminution dans le nombre de bénéficiaires entre 2018 et 2019 (on passe de 393.824 personnes aidées en 2018 à 358.726 personnes aidées en 2019 => - 35.098 personnes).

Plusieurs facteurs sont ici à prendre en compte: pendant l'année 2020, lors du premier confinement dû à la crise sanitaire, plusieurs organisations ont déclaré avoir fermé leurs portes pendant plusieurs mois (et ont donc déclaré avoir aidé moins que personnes que l'année précédente). De plus, la crise sanitaire a conduit à un assouplissement des règles (cas de force majeure) et les organisations ont pu appliquer le règlement de manière plus souple pendant la période de crise. Cela a sûrement eu des conséquences par rapport à la précision des chiffres récoltés. L'on doit également ajouter à cela le fait que de nombreux bénévoles ont été absents pendant la crise sanitaire et pour de nombreuses organisations, les aspects administratifs ont été laissés en deuxième plan ; la gestion de la crise et le fait de distribuer de la nourriture aux gens qui en avaient besoin a pris le dessus pendant cette période.

L'AG constate que d'année en année les chiffres récoltés se rapprochent de plus en plus à la réalité. L'AG reste néanmoins conscient que la récolte des statistiques sur le bénéficiaires finaux fiable est parfois un défi. Le fait que la plupart des organisations partenaires fonctionnent exclusivement avec des bénévoles avec parfois un grand turnover, complique d'autant plus cette tâche.

2.1.4. SELECTION DES OPERATIONS

Le PO distingue trois types d'actions. Nous présentons ci-dessous un aperçu des opérations réalisées en 2020 .

2.1.4.1. Achat de denrées alimentaires et d'articles via marché public européen et leur mise à la disposition des organisations partenaires

En 2020, l'appel d'offre pour l'achat de denrées alimentaires a porté sur un budget de 11.542.452,83 (hors TVA) réparti sur 18 produits : lait demi écrémé, maquereaux à l'huile de tournesol, salade de riz au thon issu de la pêche durable, farine de blé, café moulu 100 % arabica issu du commerce équitable, pâtes, riz, tomates pelées concassées en cubes, haricots verts entiers très fins, ratatouille, haricots blancs, confiture de fraises allégée en sucre, huile d'olive, chocolat noir issu du commerce équitable, soupe, pétales de blé complet aux copeaux de chocolat, poulet mijoté aux légumes.

Plus précisément le budget par produit était le suivant:

Lot 1:	Lait demi-écrémé UHT	€ 2.673.873,87
Lot 2:	Maquereaux à l'huile de tournesol	€ 950.000,00
Lot 3:	Salade de riz au thon issu de la pêche durable	€ 850.000,00
Lot 4:	Farine de blé	€ 150.000,00
Lot 5:	Café moulu 100% arabica issu du commerce équitable	€ 750.000,00
Lot 6:	Pâtes: Proposition libre	€ 650.000,00
Lot 7:	Riz	€ 700.000,00
Lot 8 :	Tomates pelées concassées en cubes	€ 450.000,00
Lot 9 :	Haricots verts entiers très fins	€ 450.000,00
Lot 10:	Ratatouille	€ 300.000,00
Lot 11:	Haricots blancs	€ 150.000,00
Lot 12:	Confiture aux fraises allégée en sucres	€ 400.000,00
Lot 13:	Huile d'olive	€ 1.000.000,00
Lot 14:	Biscuits fourrés au chocolat	€ 300.000,00
Lot 15:	Chocolat noir issu du commerce équitable	€ 250.000,00
Lot 16:	Soupe	€ 350.000,00
Lot 17:	Pétales de blé complet aux copeaux de chocolat	€ 350.000,00
Lot 18 :	Poulet mijoté aux légumes	€ 768.578,96
TOTAL:		€ 11.542.452,83

En ce qui concerne les indicateurs de résultat, le tableau ci-dessous spécifie à quel indicateur chaque produit a été associé.

Produits 2020	Lien avec les indicateurs communs
Lait demi-écrémé UHT	Produits laitiers
Maquereaux à l'huile de tournesol	Viandes, œufs, poissons et fruits de mer
Salade de riz au thon	Plats cuisinés, autres denrées alimentaires
Farine de blé	Farine, pain, pommes de terre, riz et autres produits riches en amidon
Café moulu 100% arabica issu du commerce équitable	Plats cuisinés, autres denrées alimentaires
Pâtes	Farine, pain, pommes de terre, riz et autres produits riches en amidon
Riz	Farine, pain, pommes de terre, riz et autres produits riches en amidon
Tomates pelées concassées en cubes	Fruits et légumes
Haricots verts entiers très fins en conserve	Fruits et légumes
Ratatouille	Fruits et légumes

Haricots blancs	Fruits et légumes
Confiture de fraises	Plats cuisinés, autres denrées alimentaires
Huile d'olive	Graisses, huiles
Chocolat noir issu du commerce équitable	Plats cuisinés, autres denrées alimentaires
Soupe	Fruits et légumes
Pétales de blé complet aux copeaux de chocolat	Farine, pain, pommes de terre, riz et autres produits riches en amidon
Poulet mijoté aux légumes	Plats cuisinés, autres denrées alimentaires

Nos partenaires FEAD – la Fédération des Banques Alimentaires, la Croix Rouge, la Fédération des CPAS, la Fédération des Services sociaux, Alimen't – ont, comme chaque année participé au choix des produits de la campagne 2020 et la procédure mise en place par l'AG a été suivie.

Pour les plats préparés, des analyses organoleptiques ont été effectuées avant attribution. La liste des produits n'a pas sensiblement changé et l'AG a veillé à maintenir les améliorations qualitatives introduites précédemment:

- Lait: le prix minimum d'achat aux producteurs a été maintenu: afin d'éviter de brader les prix pour les producteurs, un prix fixe a été donné pour l'achat du lait aux producteurs. Le bétail doit également être mis en pâturage au moins 4 mois par an et doit être nourri avec des fourrages sans OGM.
- Critère de qualité: qualité des produits entrant dans la fabrication des produits : afin d'améliorer la qualité des produits, des exigences supplémentaires ont été mises dans le cahier des charges : produits sans OGM, réduction de la quantité de sucre dans certains produits ou éviter des sucres synthétiques.
- Critère environnemental: le thon de la salade de riz au thon doit être issu de la pêche durable.
- Critère organoleptique pour les plats préparés : ce critère a été maintenu.

Au total, 58 offres ont été présentées. Les 18 lots ont été attribués à 4 soumissionnaires différents: 9 lots à la société SAS Dhumeaux (FR); 5 lots à la société SAS Jyco (FR); 3 lots à la société Paul Dischamp SAS (FR) et 1 lot à la société Coferme (BE).

La procédure de lancement et d'attribution de l'appel d'offres n'a pas connu de retard. Les premières livraisons ont commencé début décembre 2020 et s'étaleront jusqu'en novembre 2021 – faisant ainsi la soudure avec la campagne précédente (2019) et la campagne suivante (2021) qui continuera à être gérée dans le cadre du FEAD grâce aux moyens REACT EU.

Les coûts correspondants aux dispositions de l'article 26 2. c) ont été utilisés. Il s'agit d'un montant de 567.541,05 euros qui a été versé aux grands entrepôts dans le cadre de la convention conclue avec eux.

2.1.4.2. Distribution des denrées alimentaires et des articles par les organisations partenaires

La transition entre la campagne 2019 et 2020 s'est faite tout à fait sagement et nous n'avons pas eu de retard à déplorer.

La distribution des produits de la campagne 2020 a donc démarré en décembre 2020 et est toujours en cours au moment de l'écriture de ce rapport.

Les organisations partenaires agréées déterminent elles-mêmes la façon dont elles distribuent les produits; elles doivent néanmoins s'engager à respecter la réglementation en vigueur. La majorité de nos organisations distribuent des colis alimentaires. Toutefois, pendant la crise sanitaire nous avons pu constater la distribution de davantage de colis d'urgence.

Pendant la crise, de nombreuses organisations ont dû fermer leurs portes, pendant le confinement strict (entre mars et juin 2020) et également certaines par la suite (les bénévoles étant des personnes à risques car elles sont en général des personnes âgées. Les organisations qui ont pu ouvrir ont dû adapter leur façon de distribuer (adapter les horaires ou les lieux de distribution). Certaines ont fait preuve d'imagination et ont imaginé des solutions de livraisons à domicile.

2.1.4.2.1. Etat des stocks

Comme chaque année, afin de déterminer les quantités qui ont été effectivement distribuées aux plus démunis en 2020 par rapport aux quantités livrées, tous les CPAS et toutes les organisations partenaires agréées ont été invitées à communiquer leurs stocks au 31/12/2020 (via un formulaire web).

Sur 737 organisations, 700 organisations (94,98%) ont envoyé leurs données de stocks au 31/12/2020. Ce pourcentage est un peu plus élevé par rapport à l'année passée.

Les organisations travaillant avec l'application FOOD IT pour la gestion de leur stock n'ont pas du remplir le formulaire dans son entièreté.

Dans le courant de l'année 2020, un total de 10.450,40 tonnes de denrées alimentaires ont effectivement été distribuées aux plus démunis. Les quantités détaillées par produit figurent dans l'Annexe II. Les indicateurs de résultat sont présentés au point 2.3.2.

Il s'agit du solde des produits de la campagne 2018 et des produits de la campagne 2019 pour laquelle les livraisons ont continué jusque fin 2020.

Les livraisons de la campagne 2020 n'ont débuté qu'en décembre 2020. Vu que les livraisons commencent avec des livraisons aux entrepôts, ces livraisons n'ont pas été comptabilisées ici.

2.1.4.3. Assistance technique

Conformément à l'article 27 du règlement (UE) n° 223/2014, les mesures de préparation, de gestion, de suivi (appui méthodologique, système d'information et de suivi, outils de gestion), d'assistance administrative et technique (y compris frais de salaires d'agents publics statutaires et contractuels en charge du FEAD), d'audit, d'information, de contrôle et d'évaluation concourant à l'exécution de ce programme sont financées dans le cadre de l'assistance technique.

Durant l'année 2020 l'assistance technique a été utilisée pour couvrir les coûts suivants :

- les frais d'agents publics statutaires et contractuels en charge du FEAD,
- les coûts liés aux différents contrôles, notamment les contrôles de production (= les analyses du laboratoire),
- les coûts liés à l'entretien et le développement des systèmes informatiques utilisés dans le cadre du FEAD,
- les frais de déplacement des agents du FEAD,
- les coûts liés à l'évaluation du programme opérationnel 2014-2020 (Universiteit Antwerpen),
- les coûts liés à des traductions écrites,
- les coûts liés à la formation spécialisée concernant la lutte contre la fraude d'un agent de l'AG.

En total, il s'agit d'un montant de 550.582,06€.

2.1.5. SELECTION DES ORGANISATIONS PARTENAIRES

Lors de chaque campagne de cette programmation, la sélection des partenaires chargés de la distribution de l'aide alimentaire gratuite se fait sur la base d'un agrément et ce conformément aux dispositions figurant dans le PO.

Encore une fois, le système tel que nous l'avons décrit dans nos précédents rapports annuels reste inchangé en 2020.

C'est ainsi qu'en 2020, 12 nouvelles associations se sont vues attribuer un agrément provisoire. Afin de les soutenir dans la gestion du FEAD, nous avons mis à leur disposition une checklist d'autocontrôle ainsi qu'un accompagnement lors de leur première commande.

Une réflexion a également été portée sur les CPAS qui introduisaient une commande pour la première fois depuis au minimum 2 ans. Ces CPAS seront, à partir de la campagne 2020, année 2021, considérés comme «nouveaux partenaires».

Parmi nos partenaires habituels, 50 associations ont introduit une demande d'augmentation du nombre de leurs bénéficiaires.

2.1.6. LE SYSTEME DE GESTION ET CONTROLE

Dans le cadre de l'amélioration continue du système de contrôle et de gestion, en 2020 l'AG a continué à optimiser le système. Comme dans le passé, les différentes modifications ont été intégrées sur base des constatations de l'AG même, des recommandations formulées par l'autorité de certification (AC) et des recommandations de l'autorité d'audit (AA).

Comme nous l'expliquions dans le passé, L'AG et l'AA ont établi un processus de travail continu, en plus des audits officiels/ponctuels. Des réunions régulières sont organisées afin de discuter de l'état d'avancement des modifications nécessaires à réaliser dans le Système de Gestion et de Contrôle et/ou des éclaircissements à apporter (procédures, méthode de travail, etc.).

Début 2020, l'AA a réalisé son audit dans la cadre de la validation des comptes (février 2020). Le résultat de cet audit était positif : l'AG a reçu un score de catégorie 2 ce qui signifie que: «le système fonctionne très correctement même s'il appelle encore des améliorations».

Concernant l'évaluation du système, l'Autorité d'audit a centré sa stratégie sur la complémentarité entre:

- les audits de systèmes ciblés,
- les audits d'opérations en tant que tests susceptibles d'alimenter les audits de système sur les exigences clés 1, 3, 4 et 5,
- une démarche d'audit continue, destinée à permettre à l'Autorité d'audit de suivre l'évolution du système, et de mettre en garde les décideurs concernés de manière précoce et autant que de besoin si elle détecte des évolutions risquées (dans le respect du principe d'indépendance).

Dans le courant de l'année 2020, l'AG a développé sa stratégie de lutte contre la fraude ainsi qu'un tableau reprenant l'ensemble des outils mis en place afin de prévenir et détecter la fraude.

Pour ce faire, un agent a participé au Masterclass sur l'audit de la fraude organisé par l'Institute of Fraud Auditors (IFA). Diverses actions pourront être réalisées au sein de l'AG comme la sensibilisation du personnel à la lutte contre la fraude.

Une formation sur la fraude sera ensuite dispensée par l'agent formé au sein de l'autorité de gestion afin que chacun soit sensibilisé à ce type de risque et puisse contribuer au plan de lutte contre la fraude. Cette formation aura également pour objet de dissuader les membres des autorités de gestion et certification de toute tentative de participation à des actes frauduleux. L'ensemble des supports de la formation seront mis à disposition dans le folder contenant les supports de la formation.

L'AG a intégré l'aspect de lutte contre la fraude dans la gestion continue du FEAD.

2.1.6.1. Contrôles de production

Dans le rapport de l'année dernière, nous expliquions que trois lots de la campagne 2019 avaient été contrôlés en 2019. Le reste des lots a été contrôlé en 2020. De manière similaire, seulement 2 lots de production de la campagne 2020 ont pu être contrôlés en 2020. Les autres lots n'ont pas été contrôlés en 2020 car les livraisons de ces lots de production n'étaient pas prévues avant 2021.

Pour rappel, avant la livraison des produits aux organisations bénéficiaires, l'AG procède à un contrôle quant à la conformité de ces produits par rapport : 1) aux prescriptions énoncées dans le cahier des charges et 2) à l'offre soumise par le fabricant.

Ces contrôles ont pour but, entre autres, de vérifier les emballages, de calculer les quantités produites et de prélever les échantillons par lot de production. Ces échantillons sont ensuite

analysés dans un laboratoire où l'on vérifie que le produit a bien été élaboré en conformité avec les spécifications du cahier des charges.

Après avoir pris connaissance des résultats des analyses – et pour autant que ces résultats démontrent la conformité du produit fini aux prescriptions énoncées – le SPP IS donne son accord au fabricant pour la livraison des produits concernés.

En 2020, au total 298 échantillons de produits de la campagne 2019 et 38 échantillons de produits de la campagne 2020 ont été analysés par le laboratoire Servaco Food Control. Pendant l'année 2020 le nom de Servaco Food Control a changé à Normec Food Control.

Ces échantillons respectivement ont été pris lors de 87 contrôles pour la campagne 2019 et 5 contrôles de production pour la campagne 2020.

En 2020, aucun problème majeur n'a été signalé. Seuls les problèmes suivants ont été signalés (liste non exhaustive):

- Lait et soupe (campagne 2019) : Certains résultats d'analyse n'étaient pas conformes au niveau du poids. Cependant, la moyenne de tous les résultats d'analyse étaient conformes, ce qui a permis de valider tous les lots.
- Maquereaux (campagne 2019): Certains résultats d'analyse ne correspondaient pas à ce qui était indiqué sur l'emballage au niveau du taux de gras et du taux de graisses saturées. Cependant, la moyenne de tous les résultats d'analyse était conforme, ce qui a permis de valider tous les lots.
- Salade de riz au thon (campagne 2019): Certains résultats d'analyse ne correspondaient pas à ce qui était indiqué sur l'emballage au niveau du taux de glucides. Cependant, la moyenne de tous les résultats d'analyse était conforme, ce qui a permis de valider tous les lots.
- Farine (campagne 2019): Certains résultats d'analyse n'étaient pas conformes au cahier au niveau du poids. Le fabricant a contesté les résultats et a demandé une contre-analyse. Tous les résultats des contre-analyses se sont avérés conformes à une exception près; de plus, la moyenne des poids mesurés était conforme, tous les lots ont donc été validés.
- Petits pois et pois chiches (campagne 2019): Certains résultats ne correspondaient pas à ce qui était indiqué sur l'emballage au niveau du taux de glucides. Le fabricant a été informé de ce problème et a eu la possibilité de s'expliquer. En enquêtant sur le problème, le fabricant a établi qu'il avait fait une erreur et qu'il avait confondu les valeurs nutritionnelles du poids égoutté avec celles du poids net. L'avis de l'AFSCA a été sollicité par l'AG pour remédier à ce problème. Des flyers correctifs ont été distribués aux organisations.
- Huile d'olive (campagne 2019): Certains résultats d'analyse n'étaient pas conformes au niveau du taux de brassicasterol et du poids. Cependant, la moyenne du poids était conforme. Le fabricant a contesté les résultats concernant le taux de brassicasterol et

a demandé une contre-analyse. Comme tous les résultats des contre-analyses étaient conformes, tous les lots ont été validés.

- Pétales de blés (campagne 2019) : Certains résultats d'analyse ne correspondaient pas à ce qui était indiqué sur l'emballage au niveau du taux de gras et du taux de graisses saturées. Le fabricant a contesté les résultats et a demandé une contre-analyse. Comme tous les résultats des contre-analyses étaient conformes, tous les lots ont été validés.
- Chili con carne (campagne 2019):
 - Certains résultats d'analyse ne correspondaient pas à ce qui était indiqué sur l'emballage au niveau du taux de glucides, de gras et de graisses saturées. Cependant, la moyenne des différentes taux était conforme.
 - Certains résultats d'analyse se sont avérés ne pas être conformes au niveau du test de stabilité à 55°C. Après consultation avec l'AFSCA, il est apparu néanmoins que le chili con carne ne devait pas être conforme à un test de stabilité à 55°C, seul le test à des températures inférieures serait pertinent.
 - Certains résultats d'analyses ont indiqué qu'un autre type de viande pouvait être présent dans le chili con carne. Le fabricant a contesté les résultats et a demandé une contre-analyse. Aucun autre type de viande que celui prévu dans le cahier des charges n'a été détecté dans les contre-analyses, tous les lots ont donc été validés.

Les principaux problèmes constatés par l'AG lors des contrôles de production restent identiques à ceux qui avaient été exposés dans nos précédents rapports annuels: des problèmes de palettisation, des palettes parfois mal empilées, etc. Dans de tels cas, le fabricant concerné a toujours été contacté dans les plus brefs délais afin de remédier à la situation.

Mise à jour COVID: Etant donné que pendant le confinement strict de 2020, la continuité des livraisons FEAD était la priorité absolue, les contrôles de production ont toujours pu continuer.

En effet, sans les contrôles de production, nous ne pouvons pas autoriser la distribution des produits; ces contrôles constituaient donc une tâche essentielle qui pouvait continuer.

2.1.6.2. Contrôles des factures

Comme chaque année, l'adjudicataire du marché envoie les factures quelques jours après avoir effectué les livraisons. À la suite de la crise sanitaire COVID-19, nous avons demandé que toutes les factures nous soient envoyées par voie électronique. La majeure partie des factures reçues en 2020 concernent la campagne 2019.

Chaque facture est accompagnée par ses bons de livraison (document justifiant la livraison). Chaque bon de livraison doit être daté, signé et cacheté par le destinataire (entrepôt).

Les factures et les bons de livraison correspondants ont été contrôlés à 100%.

Lorsque cela s'est avéré nécessaire, les documents justificatifs imprécis ont été vérifiés et les documents justificatifs manquants ont été réclamés.

Si nécessaire, l'adjudicataire du marché a été invité à relivrer les denrées non conformes ou à fournir une note de crédit.

Un tableau de suivi existe servant à suivre l'entièreté des factures. Ce tableau reprend toutes les factures par lot. On y encode le numéro de la facture, la date, le montant les quantités facturées, ainsi que le résumé du contrôle de la facture. Les factures sont contrôlées selon le principe «4 yeux» c'est-à-dire d'abord contrôlées par le responsable des factures et ensuite validées par la coordinatrice.

La date de livraison inscrite sur chaque bon de livraison a également été contrôlée, afin de s'assurer que les livraisons ont bien eu lieu pendant les périodes de livraison stipulées dans le cahier de charges. Pour les livraisons qui ont eu lieu en dehors de ses périodes, un justificatif est demandé à l'adjudicataire. Pour les retards de livraison non justifiés, des pénalités de retard ont été appliquées. Certains retards de livraison ont été acceptés par l'AG parce qu'ils étaient liés aux conséquences de la crise sanitaire.

Il existe également un tableau de contrôle des délais des livraisons dans lequel toutes les factures ont été reprises par lot. Ce tableau permet de suivre et de calculer d'éventuelles indemnités de retard. Les indemnités de retard appliquées concernent principalement la campagne 2019. Elles s'élèvent à 26.871,49€. Les lots concernés par ce retard sont : le riz, les petits pois et les pois chiches.

2.1.6.3. Contrôles des livraisons

L'autorité de gestion a effectué 4 contrôles de livraison en 2020 dans le cadre de la campagne 2018. En raison du retard dans la procédure d'attribution de la campagne 2018, les livraisons de cette campagne n'ont commencé que pendant l'année 2019 et se sont terminées en 2020. En outre, l'autorité de gestion a effectué 5 contrôles de livraison en 2020 dans le cadre de la campagne 2019.

Mise à jour COVID: Contrairement aux contrôles de production, les contrôles de livraison ne sont pas indispensables pour garantir la continuité des livraisons, donc ils ont été suspendus à partir de la mi-mars 2020. En juin 2020, après le confinement strict, l'AG a dû prioriser les tâches qui avaient pris du retard à cause du confinement.

Etant donné que tous les problèmes survenus pendant les livraisons sont aussi captés par nos partenaires logistiques et par la suite lors des contrôles approfondis des factures, les contrôles de livraison n'étaient pas un élément prioritaire à reprendre après le confinement. Nous en avons réalisé dans la mesure du possible, mais avec la détérioration de la situation à partir de septembre 2020, nous n'avons pas eu la possibilité d'exécuter tous les contrôles initialement prévus pour la campagne 2019.

2.1.6.4. Contrôles des organisations

Pour l'année 2020, nous avons prévu une base de 201 contrôles à réaliser dont 26 contrôles pour la campagne 2018. En fonction de leur catégorie de risque potentiel, nous avons sélectionné dans notre échantillon:

- 50 plus grandes organisations
- 4 nouveaux agréments
- 17 contrôles de suivi
- 5 révisions d'agréments
- 99 aléatoires

Toutefois, nous avons dû revoir notre méthodologie de contrôle durant le confinement strict lié à la crise sanitaire afin d'écartier le risque de contamination de nos contrôleurs mais également le risque de diffusion de contamination entre les organisations contrôlées.

La méthodologie ainsi que l'équipe de contrôleurs ont dû être adaptés pour la campagne 2019. Une partie du contrôle administratif de l'organisation s'est réalisée à distance et a ensuite été complétée sur place; nous avons donc fait une distinction en termes de contrôles entre des contrôles 100% présentiel, 100% administratifs à distance et une troisième possibilité qui consiste en une combinaison d'un contrôle administratif avant un contrôle ultérieur sur place. A titre d'exemple, le contrôle de la reconnaissance chez l'AFSCA, l'affichage du drapeau européen, les éléments de partenariat, de comptabilité ainsi que la vérification qualitative et quantitative des lieux de stockage et de distribution ainsi que le stock ont été contrôlés sur place.

Une priorisation des contrôles en fonction du type de risque pour lequel les organisations ont été identifiées a été mise en place comme suit:

- 17 contrôles de suivi
- 50 grandes organisation
- 99 contrôles aléatoires
- 4 nouvelles organisations 2020
- 5 révision agrément
- 26 reports de contrôles 2018

Malgré les conditions de travail difficiles dues à la crise sanitaire COVID-19, 71 contrôles sur place ont tout de même été effectués ainsi que 6 contrôles combinant un contrôle administratif à distance suivi d'un contrôle sur place. Néanmoins, nous n'avons pu garantir que l'ensemble des contrôles sur place prévus soient effectués.

Le chiffre obtenu pour les contrôles sur place est un bon résultat, compte tenu des circonstances.

Nous avons constaté que cette nouvelle façon de procéder est bien accueillie par les bénévoles dans les organisations. En effet, cela permet de créer un premier contact, les personnes sont mieux informées de ce à quoi elles peuvent s'attendre pendant le contrôle. Également, le contrôle est plus rapide sur place et donc plus efficace et permet au contrôleur de se centrer sur les questions clés (mesures d'accompagnement, etc.).

Fin juin, le feu vert a été donné pour commencer à effectuer de nouveau des contrôles sur place. Cependant, la mise en place semble plus difficile pour les contrôles du FEAD: nos

organisations partenaires subissent beaucoup de pression due à la demande croissante d'aide alimentaire. En plus, ces organisations travaillent généralement avec des volontaires qui font partie du groupe à risque de cette crise sanitaire. Ces éléments ont amené le service FEAD à décider de n'effectuer que des inspections sporadiques sur place. Des contacts supplémentaires au sein des organisations partenaires créeraient encore plus de pression pour elles en ce moment. Les contrôles reprendront normalement (si la situation ne change pas d'ici là le 30.09.2021) quand les mesures d'assouplissement mises en place pendant la crise seront levées.

Les contrôles sur place des organisations qui n'auront pas été réalisés seront reportés aux campagnes restantes de la programmation en cours.

Avec la nouvelle procédure de contrôle pendant la crise, nous envoyons un e-mail à chaque organisation et CPAS contenant un lien vers Google Forms. Nos contrôleurs traitent les réponses reçues dans le rapport de contrôle et contactent ensuite les organisations ou CPAS pour finaliser le contrôle. Ce contact peut se faire par téléphone, par courriel ou par Skype (au choix du répondant).

Cette nouvelle méthodologie de contrôle en deux étapes permet d'identifier rapidement les anomalies administratives mais également de préparer le contrôle sur le terrain.

Concernant les contrôles sur place des Banques alimentaires, nous avons été contraints d'attendre que la situation se calme car les locaux dans ses entrepôts ne permettent pas de recevoir nos équipes en nombre.

2.1.7. INFORMATION ET COMMUNICATION

Durant l'année 2020, les actions suivantes ont été mises en place dans le cadre de l'article 19 du règlement (UE) 223/2014 relatif à l'information et à la communication.

- L'AG a continué d'envoyer une lettre d'information mensuelle dans le cadre du FEAD. Comme l'année passée, notre lettre d'information a été envoyée à plus de 1700 adresses chaque mois. Lors de la crise sanitaire, la lettre d'information s'est avérée être un outil très important et utile dans le cadre de la diffusion de communications importantes quant aux mesures d'assouplissements installées par l'AG pour faire face à la crise.
- L'AG a participé en 2020 et 2021 à toutes les réunions organisées par le FEAD Community – qui a remplacé l'ancien FEAD Network. La réunion prévue en présentiel le 10/03/2020 a été annulée à cause de la crise sanitaire. Le FEAD Community est un réseau semblable à son prédécesseur qui réunit les organisations et personnes qui fournissent une aide aux plus démunis en Europe. C'est un espace qui permet aux membres de partager les bonnes pratiques et d'encourager les nouvelles idées.
- Pendant la crise sanitaire, l'AG a organisé de nombreuses réunions avec les partenaires pour suivre l'évolution de la situation et des besoins sur le terrain. En collaboration étroite avec les partenaires, nous avons lancé une enquête concernant les ouvertures/fermetures des organisations de manière à avoir une vue en temps réel des

organisations qui continuaient à fournir des produits. Une plateforme de coordination commune a été développée par Level IT afin de rassembler toute l'information sur l'aide alimentaire en Belgique. Cette plateforme permet de répertorier l'ensemble du secteur de l'aide alimentaire en Belgique ; pendant la crise, de nouveaux volets ont été ajoutés reprenant les préoccupations et informations essentielles: services offerts, heures d'ouverture, etc. L'application permet de visualiser les acteurs sous forme d'une carte et permettait de voir rapidement quels centres étaient ouverts, avec quels services, et où.

- En parallèle, le Ministre Denis Ducarme a fait un appel aux bénévoles. En collaboration avec LEVEL IT et la bourse aux dons, un formulaire a été développé pour que les bénévoles puissent s'inscrire et se mettre en contact avec les organisations de leur région qui avaient besoin d'aide.
- L'AG a également lancé une enquête concernant les mesures d'assouplissement pour connaître l'avis des organisations de terrain et voir si les organisations avaient par exemple suffisamment de bénévoles ou s'il subsistait des freins empêchant la reprise des activités standard de distribution une fois que le confinement strict a été levé.
- Un résumé de chaque rapport annuel a été publié sur le site internet de l'AG. Il s'agit à chaque fois d'un résumé de maximum de deux pages pour en faciliter la lecture. Nous l'avons également annoncé dans notre newsletter.
- Le logo de l'Union européenne a été représenté sur toutes les communications, avec la mention « Avec le soutien de l'Union européenne – le Fonds pour l'aide européenne aux plus démunis ».
- Comme chaque année, le règlement 2020, présenté simultanément à la demande des commandes, stipule que le drapeau européen doit être affiché à tous les stades de la distribution. Le format minimal A3 a bien été mentionné. Cet aspect a également été contrôlé lors de chaque contrôle sur place (voir point 2.1.6.4.).
- Une liste de toutes les organisations qui ont bénéficié de l'aide du Fonds en 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 a été publiée sur le site Internet du SPP IS – en vertu de l'article 19, §2 du règlement. Cette liste est téléchargeable en suivant ce lien : https://www.mis.be/sites/default/files/documents/liste_des_associations_et_quantites_de_produits_recus_2014_-_2015_-_2016_2017_2018_2019_2020_0.xlsx.

2.1.8. OPTIMISATION DU SYSTEME ACTUEL ET PREPARATIONS POUR L'ANNEE 2021

Le processus de consultation avec les partenaires, qui constitue l'une des principales caractéristiques du FEAD en Belgique, a bien entendu continué pendant l'année 2020. Il a même été renforcé pendant la crise: de nombreuses réunions (au départ tous les quinze jours) et progressivement tous les mois, ont été mises en place pendant la période de crise. Les réunions ont eu lieu à chaque fois que nécessaire: le 14 et 28 avril, le 12 mai, le 4 et le 30 juin. Les autres réunions de l'année se sont tenues le 09 octobre et le 17 décembre.

Nos partenaires ont été invités à se réunir virtuellement tous les trimestres: la Fédération belge des Banques alimentaires, la Croix-Rouge, la Fédération des Services Sociaux (FDSS), Alimen't, le Réseau belge de Lutte contre la Pauvreté (BAPN), les associations des villes et

communes, Komosie, Level IT et plusieurs experts du vécu de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Le but de ces réunions reste inchangé: partager l'information concernant les principales activités menées dans le cadre du FEAD.

2.1.8.1. La liste des produits

Pour l'année 2020, la liste des produits n'a pas fondamentalement changé. Voir le point 2.2.3.

2.1.8.2. Les frais de transport

Comme expliqué dans tous nos rapports précédents, les frais de transport élevés étaient l'un des principaux problèmes du FEAD en Belgique.

En Belgique, les frais de transport sont repris dans l'appel d'offres pour l'achat de denrées alimentaires (ils sont inclus dans le prix proposé par les fabricants).

En 2017, afin de trouver une vraie solution structurelle au problème, il a été décidé, en concertation avec les partenaires, de modifier le programme opérationnel afin de pouvoir utiliser le forfait prévu dans l'article 26, § 2 c du Règlement (UE) n° 223/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 relatif au Fonds européen d'aide aux plus démunis.

En utilisant ce forfait, l'AG a souhaité mettre en place des points centraux de stockage géré par des organisations relais et ainsi diminuer les coûts de transport et optimiser les livraisons. En 2020, aucun changement n'a été fait à ce système et les quatre grands entrepôts définis ont continué à jouer leur rôle.

Le système est apprécié par le terrain, vu que le nombre de points de livraison a drastiquement baissé ; plusieurs produits sont désormais livrés en plusieurs fois. De plus, grâce au forfait logistique les points centraux de stockage peuvent stocker des denrées alimentaires pour leurs associations plus longtemps.

Dans le courant de l'année 2020, un montant total de 567.541,05€ a été versé aux organisations relais dans le cadre de ce forfait.

2.2. INFORMATION SUR L'EVALUATION DES ACTIONS EN TENANT COMPTE DES ARTICLES 5(6), 5 (11), ET LE CAS ECHEANT, 5(13) DU REGLEMENT (UE) N 223/2014.

2.2.1. ARTICLE 5 (6) – LE RISQUE DE DOUBLE FINANCEMENT

Il n'existe aucun risque de double financement avec le Fonds Social Européen. En effet, comme cela est stipulé dans le programme opérationnel, le financement de 5% prévu pour les mesures d'accompagnement n'est pas utilisé.

Quant aux autres mesures d'accompagnement pertinentes, le risque de double financement est également inexistant. En effet, il n'y a pas d'autre utilisation des fonds que celle de l'achat de denrées alimentaires (l'achat étant géré exclusivement par l'AG) et l'assistance technique. Il n'y a pas de transfert d'argent entre l'AG et les organisations partenaires agréées.

2.2.2. ARTICLE 5 (11) – ÉGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

L'AG rappelle régulièrement que l'égalité entre les femmes et les hommes constitue l'un des principes fondateurs de l'Union européenne: « L'égalité est l'une des cinq valeurs sur lesquelles l'Union européenne est fondée. L'Union est tenue de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes ses actions (Articles 2 et 3 TUE, article 8 TFUE.). La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne institue cette égalité et interdit toute discrimination fondée sur le sexe. » (Source: http://ec.europa.eu/justice/gender-equality/files/strategy_equality_women_men_fr.pdf)

L'AG rappelle donc régulièrement aux organisations et CPAS que la distribution de produits FEAD doit être accessible à toute personne vivant sous le seuil de pauvreté et que les organisations et CPAS doivent en prévenir toute discrimination et assurer l'égalité entre les hommes et les femmes.

Nous rappelons par ailleurs que les critères d'éligibilité à l'aide reposent sur le seuil de pauvreté et sont donc objectifs. Cela permet d'éviter toute discrimination liée au sexe ou à l'origine de la personne bénéficiant de l'aide.

2.2.3. ARTICLE 5 (13) – CRITERES OBJECTIFS / ASPECTS CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX DANS LE CHOIX DE L'AIDE ALIMENTAIRE

Nous renvoyons ici aux critères mis en place dans le marché (pas d'OGM, pêche durable, etc.).

2.2.3.1. Liste de produits 2020

La liste de produits 2020 ne change pas énormément par rapport au passé et s'est construite en collaboration avec le terrain et les experts.

La liste de produits est la suivante : lait demi écrémé, maquereaux à l'huile de tournesol, salade de riz au thon issu de la pêche durable, farine de blé, café moulu 100 % arabica issu du commerce équitable, pâtes : proposition libre, riz, tomates pelées, haricots verts, ratatouille, haricots blancs, confiture de fraises, huile d'olive, biscuits fourrés au chocolat, chocolat noir issu du commerce équitable, soupe, pétales de blé aux copeaux de chocolat, poulet mijoté aux légumes.

Les nouveaux produits ont été testés avant l'élaboration de la fiche technique (cette année: poulet mijoté aux légumes, ratatouille, biscuits fourrés au chocolat).

De nouveau, cette année, les spécifications techniques de certains produits incluaient des critères durables: c'était le cas de la salade de riz au thon (issu de la pêche durable), des céréales (sans aucune trace d'OGM) ou du café (commerce équitable).

Tous les produits proposés ont un «système d'ouverture facile» ne nécessitant pas d'ouvre-boite.

Pour information, le tableau ci-dessous fournit la comparaison de la liste des produits depuis le début de la mise en œuvre du FEAD en 2014 par rapport à la liste des produits de 2020.

Produits 2014	Produits 2015	Produits 2016	Produits 2017	Produits 2018	Produits 2019	Produits 2020
Lait demi-écrémé	Lait demi-écrémé	Lait demi-écrémé	Lait demi-écrémé	Lait demi-écrémé	Lait demi-écrémé	Lait demi-écrémé
Saumon en conserve	Sardines à l'huile d'olive	Maquereaux à l'huile d'olive	Maquereaux à l'huile d'olive	Maquereaux à l'huile de tournesol	Sardines à l'huile d'olive	Maquereaux à l'huile de tournesol
Filets de maquereau à la sauce tomate	Lentilles	Pois chiches	Haricots blancs	Haricots rouges	Pois chiches	Haricots blancs
Carbonnades de bœuf	Poulet en sauce	Poulet en sauce	Poulet aux olives et citron	Poulet aux olives et citron	Chili con carne	Poulet mijoté aux légumes
Macaronis	2 types de pâtes: spaghetti et spirelli	Pâtes : Penne	Pâtes : spaghetti biologiques	Pâtes : spaghetti biologiques	Pâtes: spaghetti	Pâtes
Flocons de pommes de terre	Semoule	Pâtes Farfalle	Pâtes : coquillettes	Pâtes : proposition libre		
Tomates pelées	Tomates pelées	Tomates pelées	Tomates pelées	Tomates pelées	Tomates pelées	Tomates pelées
Petits pois et carottes	Haricots verts très fins	Haricots verts très fins	Haricots verts très fins	Haricots verts très fins	Haricots verts très fins	Haricots verts très fins
Champignons	Fromage fond de type vache qui rit	Fromage fond de type vache qui rit	Fromage fond de type vache qui rit	Fromage fond de type vache qui rit		
Cocktail de fruit au sirop léger	Mousseline de pommes	Mousseline de pommes	Mousseline de pommes	Mousseline de pommes		
Huile d'arachide	Huile d'olive	Huile d'olive	Huile d'olive	Huile d'olive	Huile d'olive	Huile d'olive
Confiture extra aux quatre fruits rouges	Confiture de fraises	Confiture de fraises	Confiture aux 4 fruits rouges	Confiture de fraises	Confiture de fraises	Confiture de fraises
Céréales pour petit-déjeuner (blé soufflé enrobé de miel)	Pétales de maïs sucrés	Farine de blé	Farine de blé	Farine de blé	Farine de blé	Farine de blé
Poudre de pudding à la vanille	Pétales de blé au chocolat	Pétales de blé au chocolat	Pétales de blé aux copeaux de chocolat	Muesli aux fruits secs	Pétales de blé au chocolat	Pétales de blé aux copeaux de chocolat
	Chocolat au lait (tablettes)	Chocolat noir issu du commerce équitable	Chocolat noir issu du commerce équitable	Chocolat noir issu du commerce équitable	Chocolat au lait issu du commerce équitable	Chocolat noir issu du commerce équitable
		Soupe de tomates-légumes au bouillon de légumes	Boulettes sauce tomate	Boulettes sauce tomate	Soupe	Soupe
		Salade de Riz au thon	Salade de Riz au thon	Salade de Riz au thon	Salade de riz au thon	Salade de riz au thon
		Sucre blanc	Fruits secs			
		Riz	Riz	Riz	Riz	Riz

		Macédoine de légumes	Macédoine de légumes	Macédoine de légumes	Petits pois	Ratatouille
		Biscuits secs «petits beurre»	Galettes de maïs		Biscuits secs type petit beurre	Biscuits fourrés au chocolat
			Café	Café	Café	Café

2.2.3.2. Liste de produits 2021

L'AG a entamé les préparatifs pour la campagne 2021 dès la fin 2020. Une nouvelle liste de produits a été proposée (20 produits). De nouveaux produits sont proposés cette année (avec un budget accru, ce qui devrait pouvoir compenser le fait que la demande a fortement augmenté pendant la crise): des linguine, des petits pois carotte, des biscuits spéculoos, des céréales en petits anneaux croustillants au miel. Le reste de la liste n'a pas changé.

Pour élaborer cette liste, et comme chaque année, plusieurs éléments ont été pris en compte : le retour du terrain, la qualité nutritionnelle, la durabilité, l'indice glycémique, etc. (voir aussi rapports annuels précédents).

Les «produits phares» ont bien entendu été conservés : le lait, les tomates, les pâtes, les haricots verts, etc.

2.3. INDICATEURS COMMUNS

2.3.1. INDICATEURS DE RESSOURCES

Identifiant de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
(1)	Montant total des dépenses publiques éligibles approuvées dans les documents fixant les conditions du soutien aux opérations	EUR	12.695.237,36 € 11.871.000,00 € (montant appel à marché 2014) + 712.260,00€ (coût TVA 6%) + 111.977,36€ (assistance technique)	13.282.352,12 € 12.092.000,00 € (montant appel à marché 2015) + 725.520,00€ (coût TVA 6%) + 464.832,12€ (assistance technique)	11.096.510,27 € 10.067.924,53 € (montant appel à marché 2016) + 604.075,47€ (coût TVA 6%) + 424.510,27€ (assistance technique)	14.075.586,71 € 12.550.188,86 € (montant appel à marché 2017) + 753.011,32€ (coût TVA 6%) + 289.817,25€ (forfait 5%) + 482.569,46€ (assistance technique)	13.681.679,96 € 12.208.896,23 € (montant appel à marché 2018) + 732.533,77€ (coût TVA 6%) + 312.067,58 (forfait 5%) + 428.182,38€ (assistance technique)	14.025.699,47 € 11.849.056,60 € (montant de l'appel à marché 2019) + 710.943,40€ (coût TVA 6%) + 893.445,75€ (forfait 5%) + 572.253,72 (assistance technique)	13.353.123,11 € 11.542.452,83 € (montant de l'appel à marché 2020) + 692.547,17€ (coût TVA 6%) + 567.541,05€ (forfait 5%) + 550.582,06€ (assistance technique)
(2)	Montant total des dépenses publiques éligibles engagées par les bénéficiaires et effectuées au	EUR	9.799.065,01€	6.170.520,51€	12.970.034,41 €	12.625.165,73 €	11.463.452,23 €	11.542.144,82 €	15.701.324,59 €

	cours de l'exécution des opérations dont,								
(2a)	Montant total des dépenses publiques éligibles engagées par les bénéficiaires et effectuées au cours de l'exécution des opérations de distribution de l'aide alimentaire	EUR	9.687.087,650 e	5.705.688,39€	12.545.524,14 €	12.142.596,27 €	11.035.269,85 €	10.969.891,10 €	15.150.742,53 €
(2b)	Montant total des dépenses publiques éligibles engagées par les bénéficiaires et effectuées au cours de l'exécution des opérations liées à la fourniture d'une assistance matérielle de base	EUR	0	0	0	0	0	0	0
(3)	Montant total des dépenses publiques éligibles déclarées à la Commission	EUR	0	0	18.814.832,10 € 12.679.496,90 € (DC1) + 6.135.335,20€ (DC3)	17.385.467,32 € 6.955.129,23€ (DC4) + 10.430.338,09 € (DC6)	8.377.920,73€ 748.303,86€ (DC7) + 1.802.824,34€ (DC8) + 5.826.792,53€ (DC10)	10.174.250,21 € 6.792.609,78€ (DC11) + 3.381.640,43€ (DC13)	11.672.377,45 € 6.159.409,46€ (DC14) + 5.512.967,99€ (DC15)

2.3.2. INDICATEURS DE REALISATION RELATIFS A L'AIDE ALIMENTAIRE DISTRIBUEE

Identifiant de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
(4)	Quantité de fruits et de légumes	Tonne	516,24	1.101,01	1.198,10	2.422,21	1.296,46	1.753,71	2.234,19
(5)	Quantité de viandes, œufs, poissons et fruits de mer	Tonne	582,28	389,75	249,56	256,40	69,51	209,04	177,15
(6)	Quantité de farine, pain, pommes de terre, riz et autres produits riches en amidon	Tonne	775,66	1.078,81	2.252,19	3.640,44	1.904,58	2.490,21	2.512,20
(7)	Quantité de sucre	Tonne	0	0	0	488,31	79,06	0	0
(8)	Quantité de produits laitiers	Tonne	2.153,95	3.177,44	1.815,73	3.893,09	3.606,83	3.337,64	3.898,12
(9)	Quantité de graisses, d'huile	Tonne	131,58	142,87	422,70	420,50	351,44	331,56	272,16
(10)	Quantité de plats cuisinés, autres denrées alimentaires (qui ne relèvent pas des catégories susmentionnées)	Tonne	449,23	791,73	599,55	1.637,94	952,77	1.037,57	1.356,57
(11)	Quantité totale de l'aide alimentaire distribuée	Tonne	4.608,95	7.685,44	6.537,83	12.758,89	8.260,66	9.159,72	10.450,40
(11a)	Pourcentage des denrées alimentaires pour lesquelles seuls le transport, la distribution et le stockage ont été payés par le PO	%	0	0	0	0	0	0	0
(11b)	Pourcentage des denrées alimentaires cofinancées par le FEAD, par rapport au volume total de nourriture distribué par les organisations partenaires	%	50	50	50	50	50	50	50
(12)	Nombre total de repas distribués et financés totalement ou partiellement par le PO	Chiffre	1.570.522	1.136.460	1.111.363	978.223	776.690	889.677	857.736
(13)	Nombre total de colis alimentaires distribués et financés totalement ou partiellement par le PO	Chiffre	1.377.488	1.695.777	1.702.987	1.789.069	1.953.248	1.908.284	2.021.607

2.3.3. INDICATEURS DE RESULTAT RELATIFS A L'AIDE ALIMENTAIRE DISTRIBUEE

Identifiant de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
(14)	Nombre total de personnes bénéficiant d'une aide alimentaire	Chiffre	225.549	273.121	300.526	311.205	393.824	358.726	381.951
(14a)	Nombres d'enfants âgés de 15 ans ou moins	Chiffre	61.168	70.143	75.824	88.141	132.867	116.993	114.482
(14b)	Nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus	Chiffre	14.892	19.241	15.782	21.980	36.368	30.191	29.395
(14c)	Nombre de femmes	Chiffre	69.589	89.980	87.331	98.913	168.206	138.073	138.855
(14d)	Nombre de migrants, participants d'origine étrangère, personnes appartenant à des minorités (y compris des communautés marginalisées telles que les Roms)	Chiffre	87.018	99.111	93.466	102.269	118.448	105.821	106.155
(14e)	Nombre de personnes handicapées	Chiffre	5.013	5.858	10.611	9.788	12.658	12.620	10.639
(14f)	Nombre de sans-abri	Chiffre	21.349	11.021	10.378	20.414	19.929	19.800	16.009

2.3.4. INDICATEURS DE SORTIE RELATIFS A L'AIDE MATERIELLE DE BASE FOURNIE

Pas applicable.

2.3.5. INDICATEURS DE RESULTAT RELATIFS A L'AIDE MATERIELLE DE BASE FOURNIE

Pas d'application.

II. RAPPORTS PRESENTES EN 2017, 2022 ET RAPPORT FINAL D'EXECUTION

3. CONTRIBUTION A LA REALISATION DES OBJECTIFS SPECIFIQUES ET GLOBAUX DU FEAD

3.1. INFORMATION ET EVALUATION DE LA CONTRIBUTION A LA REALISATION DES OBJECTIFS SPECIFIQUES ET GLOBAUX DU FEAD, TELS QUE SPECIFIES DANS L'ARTICLE 3 DU REGLEMENT (UE) N° 223/2014

N/A

III. ANNEXES

Annexe I Indicateurs de résultat

Annexe II Indicateurs de réalisation

IV. ANNEXE: RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS DES PARTIES PRENANTES CONCERNÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 13, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N°223/2014

Comme prévu dans le règlement, l'AG a soumis le projet de rapport annuel à tous ses partenaires.

Concrètement, le rapport a été envoyé à la Fédération belge des Banques alimentaires, la Croix-Rouge, la Fédération des Services Sociaux (FDSS), Alimen't, le Réseau belge de Lutte contre la Pauvreté (BAPN), Level IT, Herwin, Welzijnsschakels, notre cellule stratégique et les associations des villes et communes.

Nous avons reçu quelques commentaires de la part de 2 partenaires qui ont été intégrés dans la version finale.

V. LISTE DES ABREVIATIONS UTILISEES

AA	Autorité d'audit
AROP	At-risk-of-poverty
AG	Autorité de gestion
AC	Autorité de certification
AFSCA	Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire
CE	Commission européenne
CPAS	Centre public d'action sociale
EU	Union européenne
FDSS	la Fédération des Services Sociaux
FEAD	Fund of European Aid to the Most Deprived – Fonds européen d'aide aux plus démunis

ILA	Initiative locale d'accueil
OGM	Organisme génétiquement modifié
PO	Programme opérationnel
SPP IS	SPP Intégration sociale